



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 25 - 10.03.2022

En exercice28
Présents22
Votants24
Abstention0

**PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
25. COMMANDE PUBLIQUE
EQUIPEMENT CULTUREL LA MALINE
Avenant 2 au lot 14 « Eclairages scéniques – Réseaux et
équipements audiovisuels » signé avec la société
MELPOMEN – Autorisation de signature au Président**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
Le 10 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 4 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Jean-Paul GOUSSARD,

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrick SALEZ), M. Jean-Paul HÉRAUDEAU (donne pouvoir à Mme Annie BERGERON), M. Jérôme DUMOULIN, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Patrice DECHELETTE, Mme Lina BESNIER.

Secrétaire de séance : Annie BERGERON

017-241700459-20220310-2022_03_10_25-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 25 - 10.03.2022

En exercice ... 28
Présents 22
Votants 24
Abstention 0

**PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
25. COMMANDE PUBLIQUE
EQUIPEMENT CULTUREL LA MALINE
Avenant 2 au lot 14 « Eclairages scéniques – Réseaux et
équipements audiovisuels » signé avec la société
MELPOMEN – Autorisation de signature au Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le 2° de l'article R. 2194-6 du Code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'île de Ré, et notamment le 4° du 4ème groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2021,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 4ème groupe de l'article 5.2, relatif à l'extension, la modernisation, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'équipement culturel « La Maline », à compter du 1er janvier 2012,

Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'île de Ré en date du 1er mars 2018 autorisant Monsieur le Président à signer le lot 14 « Eclairages scéniques – Réseaux et équipements audiovisuels » du marché de réhabilitation de l'équipement culturel La Maline avec l'entreprise MELPOMEN,

Vu le courriel du 8 février 2022 de MELPOMEN informant la Communauté de communes de l'île de Ré de l'évolution de la société par sa fusion absorption par la société B LIVE,

Vu l'Extrait Kbis du Greffe du Tribunal de Commerce de Nantes du 25 janvier 2022 portant mention de l'absorption par fusion à compter du 13 janvier 2022 de la société MELPOMEN par la société B-LIVE créée le 02 janvier 2013,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 février 2022,

Considérant que le lot 14 « Eclairages scéniques – Réseaux et équipements audiovisuels » du marché de travaux de réhabilitation de l'équipement culturel La Maline a été notifié à la société MELPOMEN le 31 mars 2018 pour un montant initial de 316 631,34€ HT ;

Considérant l'avenant 1 notifié le 07 juillet 2021 relatif à l'ajout de prestations non prévues initialement ayant fixé le montant du marché à 335 883,25 € HT ;

Considérant que dans le cadre de son développement, la société B LIVE a procédé à la fusion absorption de la société MELPOMEN ;

Considérant les garanties financières et professionnelles de la société B LIVE ;

017-241700459-20220310-2022_03_10_25-DE
Reçu le 10/03/2022
Publié le 17/03/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 25 - 10.03.2022

En exercice28
Présents22
Votants24
Abstention0

**PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
25. COMMANDE PUBLIQUE
EQUIPEMENT CULTUREL LA MALINE
Avenant 2 au lot 14 « Eclairages scéniques – Réseaux et
équipements audiovisuels » signé avec la société
MELPOMEN – Autorisation de signature au Président**

Considérant que la société B LIVE accepte de reprendre l'ensemble des droits et obligations résultant du marché ;

Considérant que cette modification n'a aucune incidence sur le montant du marché ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver l'avenant 2 au lot 14 « Eclairages scéniques – Réseaux et équipements audiovisuels », du marché de travaux de réhabilitation de l'équipement culturel La Maline actant la fusion de la société MELPOMEN avec la société B-LIVE, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant avec la société B-LIVE, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Affichée le : **17.03.2022**

Le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, Lionel QUILLET

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR Prefecture

017-241700459-20220310-2022_03_10_25-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

2022_130_MP

AVENANT N°2

**AU MARCHÉ CONCLU AVEC L'ENTREPRISE MELPOMEN
2017_253 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EQUIPEMENT
CULTUREL LA MALINE – LOT 14 : Eclairages scéniques –
Réseaux et équipements audiovisuels**

• **POUVOIR ADJUDICATEUR:**

Communauté de Communes de l'île de Ré

3, rue du Père Ignace

17410 SAINT MARTIN DE RE

Représentée par Monsieur Lionel QUILLET, Président

• **TITULAIRE DU MARCHÉ:**

B-LIVE Group (siège)

12 avenue de l'Europe

77600 BUSSY-SAINT-GEORGES

Etablissement secondaire :

B-LIVE (anciennement MELPOMEN)

6, allée des sapins

BP 50218

ZI La Belle Etoile

44 472 CARQUEFOU cedex

• **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :**

Date de notification du marché : 31 mars 2018.

Montant initial du marché : 316 631,34 € HT

Montant du marché public modifié par avenant 1 : 335 883,25 € HT

Entre les soussignés :

- **Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré**

D'une part,

Et,

- **La société B-LIVE**

D'autre part

AR Prefecture

017-241700459-20220310-2022_03_10_25-DE

Reçu le 17/03/2022

Publié le 17/03/2022

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Le lot 14 « Eclairages scéniques – Réseaux et équipements audiovisuels » du marché de travaux de réhabilitation de l'équipement culturel La Maline a été notifié à la société MELPOMEN le 31 mars 2018, pour un montant initial de 316 631,34€ HT;

Vu le 2° de l'article R. 2194-6 du Code de la commande publique,

Vu le courriel de la société MELPOMEN du 8 février 2022 informant la Communauté de communes de l'île de Ré de l'évolution de la société par sa fusion avec la société B-LIVE,

Vu l'Extrait Kbis du Greffe du Tribunal de Commerce de Nantes du 25 janvier 2022 portant mention de l'absorption par fusion à compter du 13 janvier 2022 de la société MELPOMEN par la société B-LIVE créée le 02 janvier 2013,

Considérant l'avenant 1 notifié en date du 07 juillet 2021 relatif à l'ajout de prestations non prévues initialement ayant fixé le montant du marché à 335 883,25 € HT,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Considérant qu'en date du 8 février 2022, la société MELPOMEN a informé la Communauté de communes de l'île de Ré de sa fusion absorption par la société B LIVE ;

Considérant les garanties financières et professionnelles de la société B LIVE ;

Considérant que la société B-LIVE accepte de reprendre l'ensemble des droits et obligations résultant dudit marché ;

Le présent avenant a pour objet de prendre acte du transfert de tous les droits et obligations de la société MELPOMEN à la société B-LIVE.

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Cette modification n'a aucune incidence sur le montant du marché.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

AR Prefecture

017-241700459-20220310-2022_03_10_25-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Fait à Saint Martin le

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur
Le Président,

Lionel QUILLET

Le nouveau Titulaire par transfert : B-LIVE
Représentant le Titulaire
(Nom, prénom, fonction)

AR Prefecture

017-241700459-20220310-2022_03_10_25-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022